Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203152-20260921-202606002-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE
DE
SAINT-MAUDEZ

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 17 septembre, à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Fabrice RIVALLAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 10 – Absent : 1
Date de la convocation et d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents : Fabrice RIVALLAN, Christophe HERNIO, Laure VAN DEN BLIEK, MANIVEL Yannick, PAVARD Michel, GUERIN Victor, GALLIER Claire, PESCHOT Jérôme, MENDES BENTO Lydie, Amandine LUBINEAU.
Absent(e) excusé(e) : CHOTARD Typhaine

Secrétaire de séance : Michel PAVARD
Procuration :

2026 –06– 002 - Présentation du rapport d'activité et de développement durable de Dinan Agglomération – exercice 2025

Rapporteur : Fabrice RIVALLAN

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203152-20260921-202606002-DE

Le Conseil municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à Dinan Agglomération,
Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Pour copie conforme

Le 19 juin 2026

Le Maire,
Fabrice RIVALLAN

Le secrétaire,
Michel PAVARD

1, Le Bourg – 22980 SAINT-MAUDEZ – 02.96.27.05.88
mairie.stmaudez@orange.fr